

MATÉRIAUX

Matériaux autorisés :

- Métal ornemental assemblé comme le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé et la fonte moulée assemblée
- Treillis à mailles d'acier ou d'aluminium
- Treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle (PVC)
- Planche et bardeau de bois
- Perche de bois naturel non planée
- Béton, bois ou métal pour les poteaux supportant la clôture
- Résine de polychlorure de vinyle (PVC)
- Panneaux de verre ou de plexiglas

Les éléments en métal qui composent une clôture doivent être recouverts d'une peinture antirouille ou être traités contre la corrosion.

Les éléments en bois qui composent une clôture, sauf les éléments d'une clôture de perche, doivent être peints, teints, traités ou vernis.

Une clôture doit être maintenue dans un bon état en tout temps.

Une clôture en treillis à mailles d'acier ou d'aluminium située en cour avant doit être masquée, sur au moins 60 % de sa longueur, par une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur au moins égale à celle de la clôture ou par des plantes grimpantes d'une densité suffisante pour couvrir complètement la clôture sur la longueur prescrite. Cette exigence ne s'applique pas si le treillis est recouvert d'un enduit plastifié appliqué en usine.



Une servitude sur votre terrain?

Nous vous suggérons de ne pas installer une clôture ou une haie dans une servitude de services publics. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.



Faut-il un permis ?

Aucun permis n'est requis pour installer une clôture résidentielle, sauf s'il s'agit d'une clôture protégeant une piscine.

Prévenez les accidents !

Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité : n'hésitez pas à les consulter au www.hydroquebec.com/securite.

Avant de commencer les travaux visant l'installation d'une clôture, une piscine, un spa ou la plantation d'arbres, informez-vous auprès d'Info-Excavation au 1 800 663-9228 ou au www.info-ex.com. Ce service gratuit de localisation de conduites souterraines pourrait vous éviter de mauvaises surprises.

Avis important

Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur le règlement de zonage en vigueur de la Ville de Gatineau et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrains riverains, terrains d'angle, etc.) ou certaines zones (zones inondables, zones exposées aux glissements de terrain, sites patrimoniaux, etc.). Faites une demande d'information en ligne au www.gatineau.ca/permis pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Quelques conseils

Discutez de votre projet avec votre voisin. Il vous en sera reconnaissant et pourrait vous faire des suggestions.

Si vous prévoyez l'installation d'une piscine au cours des prochaines années, pensez à respecter immédiatement les normes concernant l'installation d'une clôture autour de la piscine.

Les litiges relatifs aux ouvrages ou aux haies situés sur les lignes mitoyennes relèvent du *Code civil du Québec* (réf. section VIII – Des clôtures et des ouvrages mitoyens).

Pour obtenir plus de renseignements sur des questions juridiques, des litiges relatifs aux ouvrages ou aux haies empiétant sur des lignes mitoyennes, consultez un conseiller juridique ou les publications du gouvernement du Québec, car la Ville de Gatineau n'a aucune autorité dans ce domaine : www.justice.gouv.qc.ca.

Note : les dessins de ce dépliant sont présentés à titre indicatif seulement.



CLÔTURES RÉSIDENTIELLES

RÉGLEMENTATION



Réglementation

La réglementation concernant les clôtures vise à favoriser l'harmonie visuelle dans les secteurs résidentiels. Elle porte principalement sur l'emplacement, les matériaux et la hauteur autorisés sur une propriété résidentielle.

Les haies et plantations sont visées par la réglementation seulement pour les terrains d'angle (terrains situés à une intersection). Les haies et plantations ne sont pas régies par des exigences d'emplacement et de hauteur comme pour une clôture.

Pour connaître la réglementation relative à la clôture requise autour d'une piscine, consultez le dépliant relatif aux piscines et aux spas.



Normes à respecter

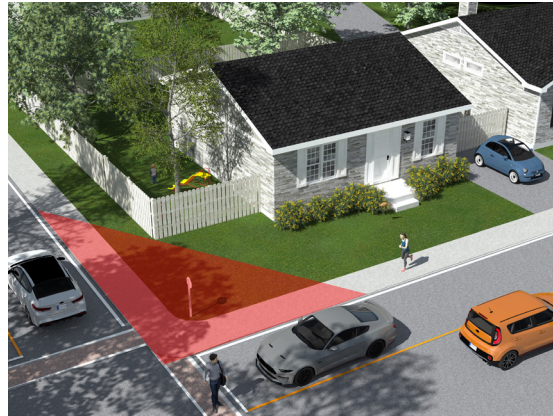
EMPLACEMENT

Une clôture est autorisée sur un terrain privé (elle ne peut pas empiéter dans l'emprise d'une rue ou dans le domaine public). Une clôture peut être installée directement sur les lignes de terrain, à moins que ces dernières ne délimitent le terrain de l'emprise d'une rue. Dans ce cas, l'installation d'une clôture doit respecter les distances prescrites.

Terrains d'angle

Pour les terrains situés à une intersection, une norme additionnelle doit être respectée afin d'assurer la visibilité des automobilistes, cyclistes et piétons.

Un triangle de visibilité doit être libre de tout objet, ouvrage, construction, haie, plantation ou partie de ceux-ci d'une hauteur supérieure à 0,75 m mesurée à partir du niveau de la couronne de la rue. Ce triangle de visibilité se délimite par une surface de terrain de forme triangulaire, dont deux des côtés ont 9 m mesurés le long de chaque bordure de rue, et le troisième côté étant la ligne droite joignant ces deux autres côtés.



DISTANCES

D'une ligne de rue

Une clôture doit être entièrement érigée sur un terrain privé et être implantée à au moins 1 m d'un trottoir ou à 1,5 m d'une bordure de rue lorsqu'il n'y a pas de trottoir.

D'une ligne de terrain

Une clôture peut être installée directement sur une ligne latérale ou sur une ligne arrière, sauf une ligne donnant sur la rue.

D'une borne-fontaine

Une clôture doit être installée à une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine.

D'un panneau de circulation

Une clôture ou une haie ne doit pas obstruer un poteau ou un panneau de signalisation routière. Le cas échéant, elle devra être déplacée ou retirée pour des raisons de sécurité.

HAUTEUR

La hauteur autorisée pour une clôture varie selon le type d'habitation et la cour choisie pour l'installation.

Habitations d'un à quatre logements

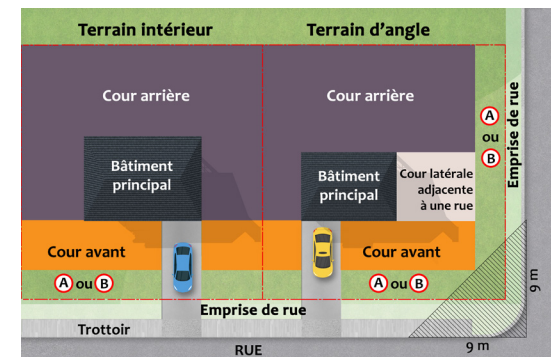
Cour avant : hauteur maximale de 1,2 m

Cour latérale adjacente à une rue : hauteur maximale de 1,5 m

Cour latérale non adjacente à une rue : hauteur maximale de 2 m

Cour arrière : hauteur maximale de 2 m

Emplacements, distances et hauteurs autorisés pour les clôtures pour les habitations d'un à quatre logements



Distances minimales :

A : 1 m (avec trottoir) **B** : 1,5 m (sans trottoir)

Hauteurs maximales :

■ : 2 m (cour arrière)

■ : 1,2 m (cour avant)

■ : 1,5 m (cour latérale adjacente à une rue)

Habitations de plus de quatre logements et habitations collectives

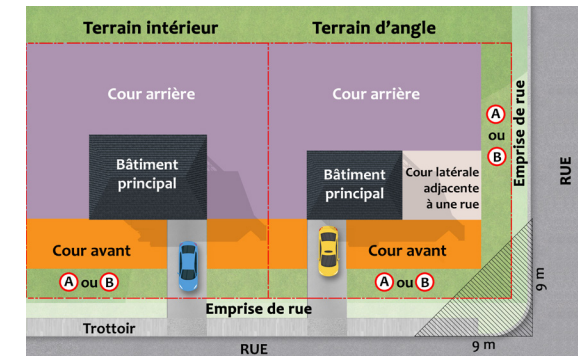
Cour avant : hauteur maximale de 1,2 m

Cour latérale adjacente à une rue : hauteur maximale de 1,5 m

Cour latérale non adjacente à une rue : hauteur maximale de 2,5 m

Cour arrière : hauteur maximale de 2,5 m

Emplacements, distances et hauteurs autorisés des clôtures pour les habitations de plus de quatre logements et les habitations collectives



Distances minimales :

A : 1 m (avec trottoir) **B** : 1,5 m (sans trottoir)

Hauteurs maximales :

■ : 2,5 m (cour arrière)

■ : 1,2 m (cour avant)

■ : 1,5 m (cour latérale adjacente à une rue)

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

Visitez le gatineau.ca
ou composez le 819 243-2345, poste 7331, option 1.

Secteur d'Aylmer

115, rue Principale
Gatineau (Québec) J9H 3M2

Secteur de Buckingham

515, rue Charles
Gatineau (Québec) J8L 2K4

Secteur de Gatineau

144, boulevard de l'Hôpital
Gatineau (Québec) J8T 7S7

Secteur de Hull

775, boulevard de la Carrière
Gatineau (Québec) J8Y 6V1

Secteur de Masson-Angers

57, chemin de Montréal Est
Gatineau (Québec) J8M 1K3

